Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en France en juillet et août 1944

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **24 (1944)**

Heft 6

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en France

EN JUILLET ET AOUT 1944

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1er au 10 juillet	**Assurances sociales.** Entreprises occupant moins de 50 assurés; établissement du relevé global des salaires payés au cours du 2e trimestre 1944 aux assurés sociaux et paiement des cotisations correspondantes.	Service Régional des Assurances sociales
Du 1er au 10 juillet	**Fonds de Compensation.** Entreprises occupant moins de 50 assurés; établissement du relevé global des salaires payés au cours du 2e trimestre 1944 aux assurés sociaux et paiement de la cotisation de 6 p. 100 destinée au fonds de compensation visé à l'article 4 de la loi du 26 septembre 1942.	Service Régional des Assurances sociales
Du 1er au 10 juillet	**Versement** des cotisations du 2e trimestre 1944 et dépôt des feuillets individuels des assurés avec bordereau récapitulatif pour les gens de maison, salariés agricoles et travailleurs auxquels les feuillets continuent à être attribués.	Bureau de poste
Du 1er au 10 juillet et du 1er au 10 août	**Pour les loueurs de bureaux meublés,** dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de location.	Perception
Du 1er au 10 juillet et du 1er au 10 août	**Impôts sur les coupons des valeurs mobilières** non abonnées et des fonds d'Etats étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 10 juillet et du 1er au 10 août	**Taxe unique sur les charbons** et les conserves alimentaires, taxe à l'abatage.	Recette des Contributions Indirectes, à Paris, Bureau du Chiffre d'Affaires.
Du 1er au 15 juillet et du 1er au 15 août	**Versement** au percepteur du lieu du domicile du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les revenus des professions non commerciales servies à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du 1er au 15 juillet et du 1er au 15 août	**Versement** par les employeurs des retenues faites pendant le mois précédent au titre de l'impôt sur les traitements et salaires. Même obligation en ce qui concerne les débirentiers pour les rentes servies par eux.	Perception
Du 1er au 20 juillet et du 1er au 20 août	**Versement** sur état des droits de timbre exigibles en raison des quittances délivrées pendant les mois précédents par : 1° Les Directeurs de théâtre et de tous autres établissements de spectacles. 2° Les Commerçants et Industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 25 juillet et du 1er au 25 août (1)	**Taxe unique à la production de 9 p. 100 et taxe sur le chiffre d'affaires 3 p. 100 taxe sur les transactions de 1 p. 100 et taxe municipale sur les ventes en détail et les prestations de services.** En ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 paiement sur le montant des livraisons du mois précédent; en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100, paiement sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels. En ce qui concerne la taxe sur les transactions de 1 p. 100 et la taxe municipale paiement sur les recettes ou les débits du mois précédent.	Recette des Contributions Indirectes, à Paris Bureau du Chiffre d'Affaires.
Du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août	**Contributions Directes** mises en recouvrement au cours des mois précédents. Paiement de la mensualité exigible.	Perception
Du 10 au 15 et du 25 au 31 juillet et août	**Impôt** sur les opérations de banque (concerne les Banques, Receveurs de Rentes, Escompteurs, Agents de change, etc...).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 10 août	**Versement** du troisième acompte provisionnel pour les impôts directs de 1944 non encore mis en recouvrement au 31 juillet 1944.	Perception

(1) Les dates de versements varient suivant le tableau ci-dessous pour la Ville de Paris.

Sociétés autres que les Anonymes du 18 au 20	Particuliers
	De A à B : du 1 au 5
	De C à D : du 6 au 7
	E F G H : du 8 au 9
	De I à L : du 10 au 11
	De M à P : du 12 au 13
Sociétés Anonymes du 21 au 24	De Q à S : du 14 au 15
	De T à Z : du 16 au 17

(Communiqué par la Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.)

Chambre de Commerce Suisse en France, Paris. Editeur. Le Gérant : Bernard GRISARD
Imprimé par l'Imprimerie Alençonnaise, Maison Poulet-Malassis, Alençon (Orne) - France S 89 - (Groupe VI - Sous-Groupe A).
Censure : 31.0648 COAICL - 6-44 - 85.498 - Dépôt légal - 1944 - - 2e trim. N° d'ordre : 148